



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 61 du 31 mai 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 mai 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 31 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 61 du 31 mai 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2021-37 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. GÉRARD, directeur départemental des Territoires
- Arrêté SG-MPCC n°2021-38 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté SGCD-RH-BASDS n°2021-3 du 28 mai 2021 actualisant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2021-30 du 27 mai 2021 autorisant de déroger à la protection de micro-mammifères dans le cadre d'études naturalistes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-Dir n°2021-9 du 26 mai 2021 relatif au comité technique conjoint DIRECCTE-DDCS

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier de Saumur :

- Arrêté CHSa du 28 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'hospitalisation sous contrainte par M. QUILLET, directeur

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SECRETARIAT GENERAL

Mission performance et conduite du changement

Arrêté N° SG/MPCC 2021 - 037

Portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD,
Directeur départemental des territoires
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de M. Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 6 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à M. Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 113	Paysages, eau et biodiversité
BOP 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
BOP 142	Enseignement supérieur et recherche agricoles
BOP 143	Enseignement technique agricole
BOP 147	Politique de la ville
BOP 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
BOP 181	Prévention des risques
BOP 203	Infrastructures et services de transport
BOP 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
BOP 207	Sécurité et éducation routières
BOP 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
BOP 751	Structures et dispositifs de sécurité routière (Radars)

ARTICLE 2

Cette délégation concerne les dotations budgétaires gérées par la direction départementale des territoires en tant qu'unité opérationnelle pour le compte des ministères susvisés et pour les programmes énumérés à l'article 1 du présent arrêté, sans exclusion autre que celles prévues à l'article 4. Elle porte sur les actes suivants :

- réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP),

- engagement, liquidation et mandatement des dépenses à l'exception, toutefois, des opérations afférentes au code programme 207 « sécurité routière » relatif au BEPECASER, « commissions médicales de permis de conduire » et plus particulièrement les opérations 207/01 (vacations) et 207/02 (fonctionnement),

ARTICLE 3 :

M. Didier GÉRARD reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer les arrêtés de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », ainsi que les arrêtés de modifications et de prorogation et de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le dit « Fonds Barnier », relevant du BOP 181 *Prévention des risques*.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles les actes de réquisition du comptable public assignataire.

ARTICLE 5 :

M. Didier GÉRARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté SG/MPCC n°2021-007 du 19 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 25 mai 2021


Pierre ORY



Arrêté SG/MPCC N° 2021-038
portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH,
Directeur de l'interministérialité et du développement durable

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** la note de service n° 2020-3 du 20 janvier 2020 portant nomination de M. Frédéric JOSEPH en qualité de directeur de l'interministérialité et du développement durable,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Frédéric JOSEPH, conseiller d'administration chargé des fonctions de directeur, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction de l'interministérialité et du développement durable, à l'exception :

- des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique, de consultation du public et de sursis à statuer),
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'État, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'État.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JOSEPH, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRÉNON, attachée hors classe, chef du bureau des procédures environnementales et foncières, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Claudine DAVEAU, attachée principale, chef du bureau de la politique de la ville, Mme Alice BETTUS, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, Mme Yamina LAKROUF, secrétaire administrative de classe normale, Mme Laetitia LÉONI, adjointe administrative principale de deuxième classe, et Mme Réjane LOUVEAU adjointe administrative de 2^{ème} classe, à l'effet de signer, d'établir ou de viser :

- les demandes d'avis aux services techniques (courriels ou courriers),
- les lettres de transmission courantes (courriels ou courriers),

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Valérie GRÉNON, attachée principale, chef du bureau des procédures environnementales et foncières, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie, à l'exception des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique, de consultation du public et de sursis à statuer par référence à l'article 2 du présent arrêté),
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les certificats d'affichage.

Délégation est donnée à M. Simon RAIMBAULT, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt des dossiers ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les certificats de non classement, les récépissés de transfert, les récépissés de cessation d'activité et les attestations qui ne modifient pas le classement,

- les récépissés de transport de déchets et leurs copies conformes,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les documents attestant de l'avis tacite de l'autorité environnementale,
- les attestations de permis de chasser,
- les certificats d'affichage en préfecture des procédures d'enquête et de consultation du public,

Délégation est donnée à :

Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure,
 Mme Nelly MUSSARD, secrétaire administrative de classe supérieure,
 Mme Marie-Cécile BIGOT, secrétaire administrative de classe normale,
 Mme Myriam MARSOLLIER, adjointe administrative principale de 2ème classe,
 Mme Maëlle GILLIER, adjointe administrative principale de 2ème classe et
 Mme Monique GIROLAMI, adjointe administrative principale de 1ère classe,
 à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt de dossier ICPE,
- les demandes d'avis aux services techniques,
- les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les certificats d'affichage en préfecture des procédures d'enquête et de consultation du public,
- les registres tenus à la disposition du public en préfecture,
- les copies conformes des récépissés de transport de déchets.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Saïd ROUIBI, attaché principal, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision et entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Saïd ROUIBI la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jacques LAGUERRE, attaché.

ARTICLE 6 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2020-047 du 23 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'interministérialité et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 mai 2021


 Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des Ressources Humaines
Bureau de l'action sociale
et du dialogue social

Arrêté n° SGCD_RH_BASDS_2021_003
*Arrêté modifiant l'arrêté du 20 février 2020
portant modification des membres du CHSCT*

Secrétariat Général
Commun Départemental
pour la Préfecture

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté SG 2014-97 du 28 octobre 2014 portant création, auprès du préfet de Maine-et-Loire, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

VU l'arrêté n° 2018-71 du 31 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° 2019-02 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU le courrier du 24 janvier 2020 du syndicat national Force Ouvrière des préfectures et des services du ministère de l'Intérieur portant la nouvelle liste des agents désignés par la section au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture ;

VU l'arrêté n° SG-17 du 20 février 2020 portant modification des représentants du personnel membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU le courrier du 24 février 2021 du syndicat national Force Ouvrière des préfectures et des services du ministère de l'Intérieur portant la nouvelle liste des agents désignés par la section au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° SG-17 sus-visé est modifié au point n° 1 « représentants du personnel désignés par les organisations syndicales » ainsi qu'il suit :

A - Titulaires :

- M. Marc VOISINNE (FO)
- **M. Cyril RIPPOL (FO)**
- M. Christophe BERTRAN (FO)
- M. Sébastien TOURAINE (CFDT)
- Mme Carole DOEPPEN (CFDT)
- Mme Françoise POUDRAY (CFDT)

B - Suppléants :

- **Mme Karen GISNEAU (FO)**
- Mme Stéphanie RALLIER (FO)
- Mme Valérie PASQUIET (FO)
- M. Guillaume BERNAY (CFDT)
- Mme^e Sylvie CALLY (CFDT)
- Mme Stéphanie BEZOUT (CFDT)

Les autres mentions de l'article 1 restent inchangées.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres.

Angers, 28 MAI 2021


Pierre ORY



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2021-30

portant autorisation à Monsieur Antoine AVRILLA de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour des études naturalistes pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du programme LIFE Natur'Army en partenariat avec le Ministère des Armées pour la période 2021 – 2022.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan Priol, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 18 mai 2021 présentée par Monsieur Antoine AVRILLA, chargé de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, 1 rue Célestin Freinet, 44200 Nantes, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations ;

Vu le CERFA n°13616*01 qui fait état des espèces concernées pour la capture et relâcher immédiat, et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour des micromammifères ;

Considérant le programme LIFE Natur'Army sur 3 sites militaires du Maine-et-Loire ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations micromammifères sur les sites militaires ;

Considérant que les sites militaires concernés sont le Champ de Breil (commune de Saumur), Les Hauts de Terrefort (communes de Saumur, Rou-Marson, Distré) ainsi que le camp militaire de Fontevraud l'Abbaye (communes de Fontevraud l'Abbaye, Turquant, Souzay-Champigny, Bellevigne-les-Châteaux, Épieds) ;

Considérant que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de micromammifères ;

Considérant que les opérations sont favorables à la connaissance, au suivi des populations et à la conservation des espèces de micromammifères présentes sur les 3 sites militaires en Maine-et-Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur Antoine AVRILLA, chargé de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, 1 rue Célestin Freinet, 44200 Nantes.

Article 2 - Nature de la dérogation

Monsieur Antoine AVRILLA, chargé de mission au CEN, est autorisé à déroger à la protection d'espèces protégées de micromammifères pour les opérations portant sur la capture et le relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du programme LIFE Natur'Army sur 3 sites militaires du Maine-et-Loire, de spécimens d'espèces protégées de Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), Crossope de Miller (*Neomys anomalus*), Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*).

Article 3 - Localisation de l'autorisation

La dérogation est accordée pour les sites militaires du le Champ de Breil (Saumur), des Hauts de Terrefort (Saumur, Rou-Marson, Distré) et du camp militaire de Fontevraud l'Abbaye (Fontevraud l'Abbaye, Turquant, Souzay-Champigny, Bellevigne-les-Châteaux, Épieds)

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

Article 4 - Méthode

L'inventaire des petits mammifères nécessitant la capture des individus de poids inférieur à 50g s'effectuent à l'aide de pièges de type INRA non vulnérants et non létaux.

- Les pièges seront en aluminium de dimensions 16cmx5cmx5cm et ils seront complétés d'un dortoir en bois.
- Les pièges seront posés le soir et relevés le matin. Ils resteront désactivés dans la journée.
- Les individus capturés seront relâchés sur place le matin.
- Le cas échéant, les animaux pourront être manipulés si nécessaire pour la détermination et la prise de mesure.

Article 5 – Dépôt légal des données brutes de biodiversité

Le Bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation de l'espèce acquises lors des suivis sur le site www.projets-environnement.gouv.fr. La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France (<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

Article 6 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 décembre 2022.

Article 7 - Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette – BP4211 - 44041 Nantes Cedex 01.


Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du Centre des Monuments Nationaux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 27 mai 2021

Pour le Préfet par délégation,
P/ Le directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité


Laurent MAILLARD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi du travail et des
solidarités de Maine-et-Loire**

ARRETE N° DDETS/DIR-FL/2021-009

Relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DDCS de Maine-et-Loire et de la Direccte Pays de la Loire dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n°2015/DIRECCTE/IRP/01 du 19 janvier 2015 portant création du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays de la Loire et l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/IRP/01 du 7 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays de la Loire, modifié par l'arrêté 2020/DIRECCTE/IRP/10 du 23 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2018-018 du 30 mai 2018 portant création du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire et l'arrêté n° 2020-0035 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres du comité technique départementale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28/10/2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2021-030 en date du 26/04/2021 portant délégation de signature de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les comités techniques de la DIRECCTE des Pays de la Loire et de la DDCS de Maine-et-Loire sont réunis conjointement sur des questions communes, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création du comité technique de la DDETS de Maine-et-Loire.

ARTICLE 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1 sont présidées par Mme LOGEROT, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse <http://maine-et-loire.gouv.fr>.

Fait à Angers, le 26/05/2021

La directrice départementale par intérim


Fabienne LOGEROT

DELEGATION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 11 juillet 2016 confiant la direction du Centre hospitalier de Saumur à M. Jean-Paul QUILLET à compter du 1^{er} septembre 2016,

ARRETE

Article 1 Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - Mme Anne-Sophie AUBIN | - Mme Caroline DERRIEN |
| - Mme Laurence AUVINET | - Mme Aude DOGUEREAU |
| - M. Thibaut BROSSARD | - M. Philippe FRANÇOIS |
| - Mme Christine CHAMPION | - M. Eric MORIN |
| - Mme Martine COTEREAU | - Mme Elodie PINIER-PELLETIER |
| - M. Louis COURCOL | |

à l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant du service accueil/admissions/frais de séjours et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. à l'effet d'adresser au Juge des libertés et de la détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

Article 2 une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Mme Eliane BIDET | - Mme Lydia LELIEVRE |
| - Mme Aude DOGUEREAU | - Mme Soleyne ULRICH |

à l'effet de le représenter aux audiences du Juge des libertés et de la détention.

Article 3 Toute délégation antérieure en cette matière est abrogée.

Article 4 La présente décision, qui prend effet au 28 mai 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, au Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, au Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal de grande instance de Saumur.

Saumur, le 28 mai 2021

Le Directeur

Jean-Paul QUILLET

